

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TINTENIAC
du vendredi 12 décembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Marie-Anne BOUCHER, Adjoint ; MM. et Mmes Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Jean-Yves GARNIER, Nadia FOUGERAY, Denis BAZIN, Linda BESNARD-GILBERT, Yvonnick BELAN, Sophie CHEVALIER-KEENAN, Loïc SIMON, Anne BUSNEL, Christian TOCZE, Nathalie DELVILLE, Frédéric BIMBOT, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Isabelle GARÇON donne pouvoir à Rémi LEGRAND ;
Philippe MAZURIER donne pouvoir à François LEROUX ;
Céline GALLIOT-ROSSE

Secrétaire de séance : Béatrice BLANDIN, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services.



AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Budget Primitif principal 2014 : décision modificative n° 2

Section de fonctionnement

	DÉPENSES	
Chapitre 014	Atténuation de produits	
Compte 7391171	Constructions	+ 500,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	
Compte 6541	Créances admissions en non-valeur	- 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le Budget principal 2014 de la commune en ce sens.

POINT 2 : Budget Primitif « camping » 2014 : décision modificative n° 1

Section de fonctionnement

	Dépenses	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	
Compte 6541	Créances admises en non-valeur	-20,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	
Compte 675	Titres annulés sur exercice antérieur	+20,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le Budget « camping » 2014 en ce sens.

POINT 3A : Admissions en non-valeur de titres – Budget Camping

Madame Rosine d'ABOVILLE précise que Monsieur BAILLON, receveur municipal, n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, du fait qu'il s'agit de créances Camping Municipal non réglées et pour lesquelles les poursuites sont restées infructueuses. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres pour les montants suivants :

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	observations
2012	n° T-44	Régie Camping	0,80 €	
2012	n° T-44	Régie Camping	10,93 €	
	TOTAL		11,73 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de ce titre, cote ou produit pour un total de 11,73 €, et autorise Monsieur le Maire - ordonnateur de la commune - à accorder décharge au comptable de la somme détaillée ci-dessus pour un montant total de 11,73 €.

POINT 3B : Admissions en non-valeur de titres – Budget de la commune

Madame Rosine d'ABOVILLE précise que Monsieur BAILLON, receveur municipal, n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, du fait qu'il s'agit de créances non réglées et pour lesquelles les relances sont restées infructueuses ou la somme est particulièrement faible (quelques centimes). Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres pour les montants suivants :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	observations
2011	n° T-716	2,16 €	garderie
2011	n° T-716	8,88 €	garderie
2013	n° T-1639	0,20 €	Loyer terres
2013	n° T-543	0,20 €	garderie
	TOTAL	11,44 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de ce titre, cote ou produit pour un total de 11,44 €, et autorise Monsieur le Maire - ordonnateur de la commune - à accorder décharge au comptable de la somme détaillée ci-dessus pour un montant total de 11,44 €.

POINT 4 : Régie « Transport Piscine » : autorisation de remboursement de tickets non-utilisés

Pour la rentrée scolaire 2014, la piscine de Combours a supprimé le créneau dédié à Tinténac de 14h à 15h, et proposait le créneau de 15h à 16h pendant l'ouverture au public et sans possibilité de cours de natation. Cette décision aurait accentué encore plus la baisse de fréquentation du service. C'est pourquoi, dans ces conditions, et compte tenu également du nombre croissant d'activités sportives et culturelles à Tinténac au fil des années, il a été décidé, lors de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2014, ne pas reconduire le service « transport piscine » du mercredi après-midi pendant l'année scolaire 2014/2015.

Des familles ont toutefois acheté des tickets en avance au prix de 2,30 € l'unité. Il est donc proposé d'autoriser le régisseur de rembourser les tickets « transport piscine » non utilisés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le régisseur à rembourser les tickets « Transport Piscine » non utilisés aux familles qui se présenteront en mairie, le ticket étant à 2,30 €.

POINT 5 : Travaux d'aménagement du square Albert Tostivint et de la rue de la Libération: demande de subventions

Madame Rosine d'ABOVILLE rappelle les travaux projetés d'aménagement de la place A. Tostivint / rue de la Libération, dans la continuité de l'aménagement de la rue Nationale, dont la maîtrise d'œuvre pour les études et pour la phase travaux a été confiée au cabinet Atelier du Marais.

Les travaux de la rue Nationale ayant été réalisés, il s'agit de passer maintenant à la seconde phase « travaux » du projet, c'est-à-dire ceux de la place A. Tostivint / rue de la Libération.

Compte tenu des travaux d'amélioration de la voirie en plein centre bourg et particulièrement axés sur la sécurité, il est proposé de solliciter des subventions au titre de la DETR et au titre du produit des amendes de police, et de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes démarches en ce sens.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (5 abstentions des membres de l'opposition), le Conseil Municipal décide de solliciter des subventions au titre de la DETR et au titre du produit des amendes de police, et charge Monsieur le Maire de procéder à toutes démarches en ce sens.

POINT 6 : Traditionnel concert de Noël : participation financière de la commune

Madame Rosine d'ABOVILLE précise que, comme chaque année, un concert de Noël est organisé en l'église de Tinténac : il aura lieu le samedi 20 décembre 2014 à 20h30 avec l'ensemble vocal de 8 chanteurs « Apostroph' » et la participation des élèves de l'école Notre-Dame. Ce concert est organisé par la MJC, le SIM et la commune (Entré 5 € / gratuit pour les – de 16 ans).

Le coût du concert est de 2 400 € qui est habituellement pris en charge pour 1/3 par le SIM, 1/3 par la commune et 1/3 par la recette des entrées payantes (5 € pour toute personne de plus de 16 ans – l'éventuel déficit serait à la charge du SIM).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention de 800 € à la MJC de Tinténac pour l'organisation du concert de Noël.

TRAVAUX / BÂTIMENTS / VOIRIE

POINT 7 : Convention entre GrDF / Mme GUENERON-SARCIAUX / Commune de Tinténac pour le passage d'une canalisation de gaz dans la parcelle section ZM n° 153 sise « Le Pavé »

Monsieur François LEROUX précise que la société GRDF doit installer une canalisation de gaz au lieudit « Le Pavé » en Tinténac, notamment sur la parcelle cadastrée section ZM n° 153 (1 348 m²) appartenant à la commune.

Pour établir à demeure dans une bande de 4 mètre de large une canalisation et ses accessoires techniques sur la parcelle communale ZM 153, un projet de convention présenté par Monsieur LEROUX, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre GrDF / Mme GUENERON-SARCIAUX / Commune de Tinténac pour le passage d'une canalisation de gaz dans la parcelle section ZM n° 153 sise « Le Pavé » telle que présentée.

POINT 8 : Convention entre la commune et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF

Si la Ville soutient la démarche de GrDF, François LEROUX relève que le projet de convention proposée par GRDF n'est pas du tout satisfaisant. Ce point est, par conséquent, reporté.

Report

POINT 9 : Signature d'un nouveau contrat de location avec l'ADMR de Tinténiaac

Monsieur le Maire rappelle que l'ADMR de Tinténiaac occupe depuis de nombreuses années l'aile droite du bâtiment administratif sis 2 avenue des Trente pour un loyer de €/mois. L'ancienne salle de cours de l'école de musique adjacente a été totalement rénovée et cloisonnée dans le but d'agrandir les bureaux de l'ADMR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de passer un contrat de location avec l'ADMR de Tinténiaac tel que présenté, à compter du 6 décembre 2014, pour un loyer mensuel de 300 € hors charges, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINT 10 : Signature d'un contrat de location avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour le PIJ

Monsieur le Maire précise que les locaux du bâtiment administratif sis 2 avenue des Trente, anciennement occupé par le SIM, ont été rénovés et sont loués par la communauté de communes Bretagne Romantique pour le PIJ (Point Accueil Jeunesse).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de passer un contrat de location avec le Communauté de communes Bretagne Romantique tel que présenté, à compter du 1^{er} octobre 2014, pour un loyer mensuel de 250 € hors charges, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

URBANISME

POINT 11 : Information sur le projet de modification n° 5 du PLU et le déroulement de l'enquête publique

Monsieur François LEROUX précise que, par arrêté n° 2014/0212-1 du 2 décembre 2014, le Maire de Tinténiaac a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de la commune de Tinténiaac portant sur les points suivants :

- Préciser le nombre de places de stationnement requises en UC, UE et 1AUz ;
- Harmoniser les règles de hauteur en zones UC, UE, UT, A et Nh ;
- Mettre à jour le règlement en vigueur suite à la suppression du minimum parcellaire en article 5 et du c.o.s. en article 14 par la loi A.L.U.R. ;
- Création d'un emplacement réservé n° 13 ;
- Transfert d'une partie de la zone 2AUe en 1AUe (environ 1 hectare) ;
- Correction d'une omission à l'approbation du PLU : passage en UEh d'une parcelle construite de tiers actuellement en A.

A cet effet, Monsieur Michel LORANT, expert-comptable retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de RENNES.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Tinténac pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 19 décembre 2014 au 19 janvier 2015 inclus, de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi, et de 09h00 à 12h00 le samedi.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le vendredi 19 décembre 2014 de 9h00 à 12h00, le samedi 3 janvier 2015 de 9h00 à 12h00 et le lundi 19 janvier 2015 de 14h30 à 17h30. Les observations pourront également lui être adressées, le cas échéant, par écrit, en mairie avant le dernier jour de l'enquête (*« A l'attention du Commissaire Enquêteur – Modification n° 5 du PLU »*).

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

POINT 12 : ZAC Quartier Nord-Ouest : avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement avec la SADIV

Monsieur François LEROUX rappelle la passation de la convention publique d'aménagement intervenue entre la SADIV et la commune de Tinténac en date du 27 octobre 2004 pour la réalisation de la ZAC Quartier Nord-Ouest.

L'ensemble des missions menées par la SADIV pour commercialiser les lots libres devient très chronophage. Aussi, il est proposé de réajuster la rémunération de l'aménageur pour tenir compte de ces évolutions.

Il est proposé que l'aménageur ait droit à une rémunération forfaitaire complémentaire égale à 1 000 € par lot libre. Cette rémunération serait imputée au bilan de l'opération. Cette opération serait sans incidence financière pour le concédant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue (5 votes « contre » des membres de l'opposition), d'approuver l'avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement intervenue entre la SADIV et la commune de Tinténac tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

COMMUNICATION

POINT 13 : Refonte et évolution du site internet de la commune

Madame Rosine d'ABOVILLE présente les travaux de la commission « Communication » sur la refonte et l'évolution du site internet de la commune. La SARL QUADISWEB – nom commercial AGILEIA - de Rennes a présenté un projet aux membres de la commission le 4 décembre dernier et un devis s'élevant à la somme de 5 000,00 € H.T., devis que propose de retenir la commission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de contracter avec la société Quadisweb pour la refonte et l'évolution du site internet de la ville de Tinténac pour un montant de rémunération forfaitaire de 5 000,00 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 14 : Information sur la mise en place du Compte Épargne Temps (CET)

Madame Rosine d'ABOVILLE précise que la mise en place du Compte Épargne temps dans la fonction publique territoriale est une obligation, dès lors que des agents territoriaux en font la demande (décret n° 2004-878 du 26 août 2004). Elle présente le dispositif.

POINT 15 : Mise en place d'un régime d'astreinte

Considérant que, dans le cadre de la gestion de l'Espace Ille-et-Donac, dans l'intérêt du service et pour une bonne gestion du personnel, il est nécessaire de mettre en place un régime d'astreinte dans la collectivité.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (5 abstentions des membres de l'opposition), le Conseil Municipal décide la mise en place du régime d'astreinte de week-end pour la gestion de l'Espace Ille-et-Donac tel que présenté, et charge Monsieur le Maire d'en mettre en place les modalités pratiques.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 16 : Fixation d'une PVR et approbation de la convention y afférente

Monsieur François LEROUX précise que le parking privé sis rue des Petites Douves, derrière les cellules commerciales, est constitué des parcelles cadastrées section AD n° 350 (490 m²) et 351 (450 m²), appartenant respectivement à la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et à la société SAS TINTÉDIS (Super U). Toute construction sur ces deux parcelles nécessite l'extension des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et de France Télécom.

Le conseil décide,

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales, de France Télécom et d'électricité pour desservir les parcelles cadastrées section AD n° 350 et 351 dont le coût total estimé s'élève à 33 000 € H.T.

Article 2 : de fixer à 100 % la part du coût des travaux d'extension des réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers, chacun en supportant la moitié.

Article 3 : Il sera procédé à l'actualisation de la participation des sociétés propriétaires en fonction du coût définitif des travaux, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance de l'autorisation d'occuper le sol qui en constitue le fait générateur.

Article 4 : d'approuver les conventions de versement de la PVR à passer avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et la société SAS TINTÉDIS, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer. Les titres de recettes seront émis à la réception des travaux d'extension des réseaux et en application de la convention de versement de la PVR.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 16 janvier 2015.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
--